



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 3 OCTOBRE 2017

L'an deux mille dix sept, le trois octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Serge MERCADIE.

Etaients présents : Mesdames Françoise BAUDET, Ghislaine CORJON, Sylvie MOREAU, Karine RAGU, Corine GILLES, Annie VADENNES, Madeleine FRANCHINA Messieurs Jean-Claude BRIAND, Sylvain COUTANT, Serge MERCADIE, Philippe THIERRY, Philippe PAYARD formant la majorité des membres en exercice. .

Absents : Madame Marie Thérèse FORESTIER (pouvoir à Monsieur Philippe PAYARD), Madame Nicole POMPEIGNE (pouvoir à Monsieur Madeleine FRANCHINA), Monsieur Michel QUENARDEL,

Secrétaire de séance : Madame Ghislaine CORJON

Le Conseil Municipal adopte le procès-verbal de la réunion du 24 août 2017.

DELIBERATION N° 2017- 82

Compte rendu des décisions prises par le Maire

Monsieur Serge MERCADIE rappelle à l'assemblée qu'il doit, conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 – alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, lui rendre compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation qu'elle lui a consentie.

Décision 2017-22 du 9 août 2017 : renouvellement bail conclu entre la commune de Dampierre en Burly et Madame LABBE pour le salon de coiffure sise au 3 rue A. de Béhague, du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2025,

Décision 2017-23 du 9 août 2017 : location d'un immeuble communal sise 29 rue A. de Béhague à Madame Céline FLOT à compter du 16 août 2017 pour une durée de trois ans renouvelable.

Décision 2017-24 du 24 août 2017 : location immeuble sise 1 rue de Bel Air à Madame CHARLES Paula à compter du 25 août 2017 pour une durée de 3 mois,

Décision 2017-25 du 28 août 2017 : attribution consultation travaux extension cabinet médical sise 6 rue Jules Audry :

- Lot 1 GO : MV Bâtiment pour la somme de 15 408.97 € HT,
- Lot 2 couverture : SARL Claude BORDILLON pour la somme de 2 730.00 € HT,
- Lot 3 menuiseries extérieures et intérieures : MV Bâtiment pour la somme de 10 549.05 € HT,
- Lot 4 isolation faux plafonds : MV Bâtiment pour la somme de 8 151.00 € HT,
- Lot 5 plomberie chauffage PAC : Gilet Dautin pour la somme de 7 111.92 € HT,
- Lot 6 électricité : entreprise PERRET pour la somme de 2 486.15 € HT,
- Lot 7 peinture : entreprise GRAVELET pour la somme de 1 240.73 € HT.

Décision 2017-26 du 30 août 2017 : acquisition d'un désherbeur sans herbicides WEEDINGTECH avec les Etablissement Gilbert METHIVIER pour la somme de 36 661.75 € HT

DELIBERATION N° 2017-83

Création de commerces : attribution du marché

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une consultation pour la création de commerce été lancée dans le cadre d'une procédure adaptée.

Il précise que les membres de la C.A.O. se sont réunis le 28 septembre dernier, et ont procédé au classement des candidats, eu égard aux critères d'attribution spécifiés dans le D.C.E. pour chaque lots,

Il propose enfin d'attribuer le marché comme suit :

Lot	Entreprise	Montant € HT
N°1-GO	MV Bâtiment	109 313.88
N°2-Charpente	BORDIBOIS	14 981.00
N°3-Couverture	BORDILLON	29 784.15
N°4-Enduit	MV Bâtiment	7 888.58
N°5-Menuiseries extérieures	DROUET	42 284.00
N°6-Platrerie Isolation Faux-Plafonds	SARL CI	37 699.34
N°7-Menuiseries intérieures	TAVERNIER	10 939.70
N°8-Plomberie Climatisation Ventilation	GILET DAUTIN	50 511.82
N°9-Electricité éclairage	PERRET	23 168.97
N°10-Carrelage faïence	MV Bâtiment	31 563.95
N°11-Peinture	GRAVELET	11 532.50
N°12-VRD Espaces verts	VAUVELLE	90 281.50

DELIBERATION N° 2017-84

Remise gracieuse de loyers

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un bail à location a été signé à compter du 16 août 2017 avec Madame Flot pour le 29 rue A. de Béhague à Dampierre en Burly pour un loyer mensuel de 520€.

La commune n'a pas effectué les travaux de revêtement muraux avant la prise de ce logement par Madame FLOT. Cette dernière a effectué elle-même les travaux nécessaires aussi Monsieur le Maire propose une remise gracieuse de loyers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ACCEPTE** cette proposition.

DELIBERATION N° 2017-85

Sortie jeunes - Tarifs

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'une sortie sera organisée, en faveur des jeunes dampierrois âgés de 10 à 17 ans, à la patinoire d'Orléans le 25 octobre prochain.

Il ajoute que l'intégralité des frais de transport sera prise en charge par la commune et précise que le coût du billet d'entrée s'élève à 5.30 € pour les patineurs (entrée et location de patins), 1.50 € pour les non patineurs et qu'un goûter sera servi dans l'établissement pour un coût de 2 € par personne.

Le Conseil Municipal fixe le montant de la participation des familles à 5 € par patineur.

DELIBERATION N° 2017-86

Remboursement frais engagé par un élu au nom de la commune

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal il a acheté sur ces deniers personnels une carte cadeau au nom de la commune.

Le conseil Municipal donne un avis favorable à ce remboursement.

DELIBERATION N° 2017-87

Mise en place du RIFSE-EP
(Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'expertise et de l'Engagement Professionnel)

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2017-3 et informe qu'il y a lieu de redélibérer sur la mise en place du RIFSE-EP suite à une erreur matérielle pour les adjoints techniques et les agents de maîtrise,

Il informe que la mise en place du RIFSE-EP au 1^{er} janvier 2017 pour les rédacteurs, les adjoints administratif et les ATSEM et au 1^{er} novembre 2017 pour les agents de maîtrise et les adjoints techniques,

DELIBERATION N° 2017-88

adhésion de nouvelles communes au syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu un courrier du président du syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret en date du 7 août 2017 sollicitant l'avis du conseil municipal concernant ces demandes d'adhésion des communes de Montereau et de Saint-Germain-des-Prés, Considérant qu'il revient aux organes délibérants des collectivités membres d'un établissement public de coopération intercommunale de donner leur avis sur les modifications de périmètre liées à l'adhésion de nouvelles collectivités, dans un délai de trois mois suivant la saisine correspondante, étant précisé que l'absence de position exprimée dans ce délai équivaut à un avis favorable,

Entendu l'exposé du maire,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal **DONNE**, à l'unanimité,

- Un avis favorable à l'adhésion des communes de Montereau et de Saint-Germain-des-Prés au syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret,
- Accepte en conséquence les statuts du syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret dans leur version modifiée telle qu'annexée à la présente délibération,
- Charge le Maire d'informer le président du syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret du présent avis émis par le Conseil Municipal,

DELIBERATION N° 2017-89

Acquisition parcelles sises le Rôti à Dampierre en Burly

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que la commune achète les parcelles suivantes au prix de 15 € du m² (quinze euros) :

- Parcelle AD 109 1ha 60a 88ca,
- Parcelle AD 111 87a 05ca,
- Parcelle AD 112 24a 72ca,
- Parcelle AD 113 1ha 01a 00ca,

Soit une surface totale de 37 365 m².

Le conseil municipal approuve cette acquisition et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette acquisition.

DELIBERATION N° 2017-90

Autorisation recrutement

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

- Que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publiques Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,
- Qu'en prévision d'un accroissement temporaire d'activité au sein des services techniques
- Qu'en prévision de la restructuration de la pause méridienne,
- Qu'il peut être fait appel à du personnel non permanent en application de l'article 3, 1^{er}, relatif au recrutement pour accroissement temporaire d'activité de la loi du 26 janvier 1984 pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- De l'autoriser à recruter un agent contractuel dans les conditions fixées par l'article 3, 1^{er}, de la loi du 26 janvier 1984 précitée : au maximum 1 emploi à temps complet pour exercer les fonctions d'agent polyvalent aux services techniques de la commune, correspondant au grade d'adjoint technique de catégorie C pour une durée de six mois à compter du 4 octobre 2017,
- La rémunération s'effectuera par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique et variera selon la fonction, diplômes et l'expérience professionnelle des candidats retenus.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- De l'autoriser à recruter un agent contractuel dans les conditions fixées par l'article 3, 1^{er}, de la loi du 26 janvier 1984 précitée : au maximum 1 emploi à temps non complets à raison de 8 heures hebdomadaire, périodes scolaires, à compter du 6 novembre 2017 pour exercer les fonctions d'encadrant des enfants pendant la pause méridienne, correspondant au grade d'adjoint technique de catégorie C,
- La rémunération s'effectuera par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique et variera selon la fonction, diplômes et l'expérience professionnelle des candidats retenu

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, d'adopte la proposition de Monsieur le Maire à l'unanimité et décide d'inscrire au budget les crédits correspondants

DELIBERATION N° 2015-91

Convention entre la Communauté de Communes Val de Sully, la commune de Dampierre-en-Burly et l'Association Familles Rurales Dampierre pour la mise à disposition de locaux communautaires dans le cadre de la garderie périscolaire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le bâtiment réalisé sur le territoire communal par la Communauté de Communes Val de Sully dans le cadre de sa compétence accueil de loisirs doit permettre d'accueillir, en période scolaire, les enfants de la garderie périscolaire qui reste de la compétence de la commune.

La garderie périscolaire étant gérée par l'Association Familles Rurales de Dampierre-en-Burly, il précise qu'il convient de conclure une convention tripartite pour la mise à disposition d'une partie des locaux communautaires.

Il donne ensuite lecture de ladite convention qui précise les modalités pratiques et financières de la mise à disposition et propose à l'assemblée d'en approuver les termes et de l'autoriser à la signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ACCEPTE** cette proposition.

DELIBERATION N° 2017-92

Convention entre la Communauté de Communes Val de Sully et la commune de Dampierre-en-Burly pour la mise à disposition du restaurant scolaire

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2015-50 pour la mise à disposition du restaurant scolaire à la communauté de commune Val d'Or et Forêt.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il y a lieu de changer la dénomination de la communauté de communes Val d'Or et Forêt en communauté de communes Val de Sully suite à la fusion de la communauté de communes du Sullias, de la communauté de communes Val d'Or et Forêt et de l'extension à la commune de Vanne sur Cosson, arrêté Préfectoral modificatif de création du 16 décembre 2016.

Monsieur le Maire indique que la convention signée en 2015 reste inchangée sur les modalités de mise à disposition et sur les modalités financières.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** le changement de nom de la communauté de communes Val d'Or et Forêt en communauté de communes Val de Sully. et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires.

DELIBERATION N° 2017-93

Convention entre la Communauté de Communes Val de Sully et la commune de Dampierre-en-Burly pour la mise à disposition des services techniques

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que la communauté de communes Val de Sully ne dispose pas de services techniques pour réaliser certains travaux, aussi la commune de Dampierre en Burly met à sa disposition ses services techniques pour réaliser des travaux en régie.

Monsieur le Maire indique que les modalités techniques, financières et la durée de cette mise à disposition sont prévues dans une convention signée par les deux parties, dont il donne lecture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** les termes de cette convention et **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

DELIBERATION N° 2017-94

Subvention pour catastrophe naturelle

Suite à l'Ouragan IRMA Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'octroyer une subvention afin d'aider les populations touchées à la Croix Rouge.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ACCORDE** la somme de 5 000 €

DELIBERATION N° 2017-94

Subvention en faveur des écuries de Changy

Suite aux bons résultats obtenus par un cavalier dampierrois au championnat de France d'équitation, Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée d'octroyer une subvention à son établissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ACCORDE** la somme de 500 €

DELIBERATION N° 2017-

Questions diverses

Monsieur Philippe PAYARD demande s'il serait possible d'aménager un espace pétanque à la Clairière de Brisevent,

Monsieur le Maire répond qu'un aménagement simple sera étudié.

Suspension de séance à 20h57 - Réouverture de séance à 21h10

Monsieur le Maire informe à l'assemblée que la commune a obtenu une troisième fleur et félicite les différents intervenants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21h11.

Le Maire,
Serge MERCADIE.